



# PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE des Dispositifs ITEP/SESSAD AGREA

« épidémie de Covid-19 »



Association Girondine de  
Réadaptation de l'Enfant à  
l'Adulte

17 MARS 2020

---

# Plan de continuité d'activité relatif à l'épidémie de Covid 19 :

Le présent plan a pour objet de présenter les mesures mises en place par les équipes des Dispositifs ITEP/SESSAD AGREA Entre-Deux-Mers et Sud-Gironde.

Celui-ci a été élaboré conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en particulier à partir des directives suivantes :

- Le communiqué de presse de Mme La secrétaire d'état au handicap publié par la DGS le 14 mars 2020.
- Le guide méthodologique de Préparation à la phase épidémique de Covid-19 à l'attention des établissements de santé, des médecins de ville, des établissements et services médico-sociaux publié le 16 mars 2020
- Mémo Mesures relatives au Covid-19 n°7 applicable aux ESMS de Nouvelle-Aquitaine relayé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 16 mars 2020.

## **Méthodologie d'élaboration du présent plan:**

Dès la publication du communiqué de presse du 14/03/2020, l'ensemble des cadres ont consulté le personnel afin de recenser :

- Les personnels devant être confinés suite à un contact avec des personnes infectées : cela concerne deux personnes du DITEP Entre-Deux-Mers.
- Les personnels ne parvenant pas à bénéficier de mode de garde pour leurs jeunes enfants.
- Les personnels ne parvenant pas à bénéficier de mode de garde pour leurs jeunes enfants, mais pouvant assurer des missions depuis leur domicile.
- Les personnels disponibles pour assurer des missions au domicile des enfants et adolescents accueillis, assurer les prises en charge individualisées (thérapeutiques éducatives et pédagogiques).

Le lundi 16 mars, au sein de chacun des deux dispositifs territoriaux, des groupes de travail réunissant des membres de l'équipe interdisciplinaire se sont mis en place, afin que chaque dispositif territorial soit pourvu :

- De modalités de communication rapides et efficaces à l'attention des familles et des partenaires.

- 
- D'un réseau d'information interne montant et descendant afin de réguler le questionnement des professionnels et diffuser rapidement d'éventuelles consignes sanitaires susceptibles de faire évoluer l'organisation.
  - D'une cellule de veille restreinte comprenant les Directeurs, Directeurs Adjoints, un médecin psychiatre en appui, 2 personnels administratifs, (une secrétaire, une comptable-RH), l'assistante sociale. Cette cellule devant mobiliser des moyens et des procédures permettant une intervention rapide en cas d'urgence.
  - D'outils de communication sécurisés relatifs à l'accompagnement des enfants
  - D'un système de soutien assurant une continuité pédagogique pour les enfants et adolescent en Unité d'Enseignement ou fréquentant de manière partielle ou à temps plein un établissement scolaire.
  - D'une identification des moyens (en personnels et matériels), pouvant apporter une aide éventuelle aux services de protection de l'enfance du territoire.

Chaque professionnel est en possession d'exemplaires d'attestation sur l'honneur autorisant ses déplacements, ainsi qu'une attestation employeur justifiant de la nécessité de déplacement au titre des fonctions exercées dans un établissement médicosocial.

---

## **Des moyens de communication à l'attention des familles et des partenaires :**

Tant sur le Dispositif ITEP/SESSAD AGREA entre-Deux-Mers que Sud-Gironde, le standard téléphonique habituellement utilisé a été privilégié pour centraliser 24h/24 et 7j/7 les appels des familles, mais aussi des partenaires. Les appels seront traités sur site en journée et redirigés vers un cadre d'astreinte lors de soirée, la nuit et lors des week-ends. De même, une adresse mail dédiée permet de recevoir les messages des familles et facilite la communication d'éventuels documents à titre individuel ou collectif. Le site de l'association sera actualisé sous deux jours et diffusera les messages collectifs importants.

Si les familles ont été destinataires d'un courrier expliquant la mise en place du dispositif assurant une continuité d'activité malgré les mesures de confinement, elles ont également été contactées téléphoniquement. Environ 25% d'entre elles ont immédiatement indiqué ne pas souhaiter que les professionnels viennent à leur domicile et ont également refusé que leurs enfant soient pris en charge individuellement pour être amené hors du domicile. Elles restent toutefois intéressées par le fait de pouvoir solliciter la cellule d'urgence, et de bénéficier des informations importantes.

Concernant les enfants accueillis chez des assistants familiaux salariés par le Conseil Départemental, les autorités de l'aide sociale à l'enfance ont indiqué que sauf urgence il n'était pas envisageable de venir au domicile des assistants familiaux et les enfants ne seraient pas autoriser à fréquenter leur structure médicosociale de référence.

## **Un réseau d'information interne :**

Il s'agit également d'assurer une circulation d'informations montantes et descendantes afin de réguler le questionnement des professionnels et diffuser rapidement d'éventuelles consignes sanitaires susceptibles de faire évoluer l'organisation.

---

Via des applications sécurisées, un réseau de communication entre professionnels a été établi. Les échanges y sont anonymisés.

Il a pour vocation de soutenir chacun dans ses interventions mais également de partager des astuces et des informations, des conseils permettant d'améliorer le soutien apporté aux usagers et à leurs familles.

## **Une cellule de veille restreinte :**

Sous la responsabilité du Directeur Associatif, chacune des cellules de veille territoriale est composée du Directeur du DITEP concerné, des Directeurs Adjointes, d'un médecin psychiatre en appui, de 2 personnels administratifs (une secrétaire, la comptable-RH), l'infirmière, et de référents familles (assistante sociale ou éducateurs désignés).

Chaque cellule a pour fonction de centraliser et d'organiser l'offre de service pour chaque enfant ou adolescent.

Elle collecte les problématiques relatives aux PPA : Projets Personnalisés d'Accompagnement, répond aux situations d'urgence en organisant les déplacements éventuels et s'assure que les mesures sanitaires seront exécutées.

## **Les modalités d'accompagnement envisagées :**

Les modalités présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer en fonction :

- Des directives des autorités sanitaires
- De la propagation ou non de l'épidémie au sein des équipes de l'AGREA.
- Du caractère évolutif de la demande des familles.
- Des besoins de soutien attendus par les partenaires.

Pour les situations les plus complexes des accompagnements individualisés comprenant, soutien éducatif, soutien médico-psychologique et soutien pédagogique sont mis en place.



---

Pour les autres situations les référents de parcours organisent un contact téléphonique quotidien avec les familles et les enfants et adolescents afin d'assurer une réponse aux besoins thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Ce contact téléphonique permettra de déclencher des mesures d'accompagnements « physiques » chaque fois que nécessaire soit à la demande ou avec l'accord des familles.

D'un point de vue pédagogique, les enseignants des UE, avec le soutien des personnels éducatifs communiqueront des supports pédagogiques par courriel et par mail, et pourront interagir chaque semaine avec chacun des enfants et adolescents, et les familles.

Ce soutien concerne les enfants et adolescent en Unité d'Enseignement ou fréquentant de manière partielle ou à temps plein un établissement scolaire.

La possibilité d'organiser des réunions de régulation/réflexion est également envisagée dans le respect des précautions sanitaires :

- Moins de 10 personnes
- Organisation de l'espace de travail pour respecter les mesures barrières
- Pas d'échange de matériel de papeterie
- Nettoyage et désinfection des zones de contact

Des solutions de visio-conférence ou de conférence téléphoniques sont en cours d'étude, mais celles-ci restent dépendantes du fait que certain personnel résident dans des « zones blanches ».

Les équipes sont également mobilisées pour mettre en œuvre des solutions d'hébergement, si nécessaire :

- 2 places d'accueil familial, dont une en urgence pour le DITEP Entre-Deux-Mers
- Mise en fonction d'une unité d'hébergement 5 lits (1 enfant par chambre pour préserver les mesures barrières).

## **Démarche de soutien aux partenaires de la protection de l'enfance :**

---

Les responsables des services de protection de l'enfance des territoires Sud-gironde et entre-Deux-Mers, ont été contactés afin d'évaluer d'éventuelles coopérations exceptionnelles pouvant répondre à la situation épidémique, et les éventuels moyens mis à disposition par l'AGREA pour soutenir les établissements ne pouvant réguler leur accueil. Cela concerne :

Les services sous la responsabilité de l'association laïque du PRADO, à savoir :

- La MECS de Podensac.
- Le Foyer du Gardera de Langoiran.
- La MECS du Home de Mazère.

Le Foyer François Constant de Libourne.

Le pôle Sud-Gironde du service départemental d'accueil familial.

Si aucun besoin n'a été identifié pour l'heure, nous sommes en mesure d'étudier toute demande dans les domaines suivants :

- Organisation d'un service de restauration par liaison froide
- La mise à disposition ponctuelle de personnels volontaires (services généraux, éducatifs, médico-psychologique).
- Mise à disposition de moyens matériels afin d'assurer des hébergements d'urgence sur les sites de l'AGREA.

---

## Autres dispositions :

Chaque professionnel est en possession d'exemplaires d'attestation sur l'honneur autorisant ses déplacements, ainsi qu'une attestation employeur justifiant de la nécessité de déplacement au titre des fonctions exercées dans un établissement médicosocial.

De même, les documents relatifs à la prise en charge de leurs enfants de moins de 16 ans ont été largement diffusés dès les premières heures du confinement afin de faciliter leur implication professionnelle.

Un point de situation quotidien sera réalisé par les directeurs des Dispositifs ITEP/SESSAD AGREA Entre-Deux-Mers et Sud-Gironde et le Directeur Associatif. Les modifications nécessaires seront apportées à ce plan de continuité d'activité en fonction :

- Des besoins ou difficultés repérées.
- Des directives transmises par les autorités sanitaires
- Des sollicitations par les partenaires de la protection de l'enfance.

Lionel PEYROUT  
Directeur Associatif

